



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

05 juin 2019

Arrêté du 27 mai 2019 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 27 mai 2019, publié au Journal officiel du 4 juin 2019, crée un nouveau livre VII du règlement général de l'AMF relatif aux émetteurs de jetons et aux prestataires de services sur actifs numériques. Le livre VII est pris en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (" loi Pacte "). Ces dispositions du règlement général déterminent : (i) les conditions dans lesquelles l'AMF peut octroyer un visa sur une offre au public de jetons , (ii) les garanties qui devront être mises en place par les émetteurs souhaitant obtenir un visa , (iii) la procédure d'instruction des demandes de visa ainsi que , (iv) les conditions dans lesquelles l'AMF pourra suspendre ou retirer son visa, une fois celui-ci octroyé.

 Télécharger le contenu

Mots clés

INNOVATION

SUR LE MÊME THÈME





ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

16 janvier 2025

Résilience opérationnelle - L'AMF applique les orientations révisées de l'ESMA sur la coopération de surveillance et l'échange d'informations dans le cadre du Digital...



ACTUALITÉ

INNOVATION

16 janvier 2025

L'AMF récompensée par INATBA pour son approche innovante en matière de régulation des actifs numériques



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

14 janvier 2025

L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent en France des investissements sur le Forex et sur des produits dérivés sur...



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02